

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 avril 2023

**CP20230413_20
id. 1143**

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET
L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE -
AVENANT DE PROLONGATION N° 2**

Par convention du 11 octobre 2017, ayant fait l'objet d'un avenant du 5 janvier 2021, le Département et l'Université Toulouse Capitole ont défini les principes du partenariat entre les deux entités, afin de réaffirmer les intérêts communs de coopération sur le campus de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

La convention initiale était conclue pour trois années et a été prolongée pour trois années supplémentaires (années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022).

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les engagements respectifs.

À cet effet, il est proposé d'approuver l'avenant joint en annexe dont il est rappelé, ci-dessous, les engagements réciproques :

Pour l'Université Toulouse Capitole :

- Déroulement des enseignements du grade complet de la licence « mention droit » et organisation régulière de manifestations scientifiques ;

Pour le Département :

- Mise à disposition gratuite des locaux ;

- Versement d'une subvention de 100 000 € liée aux charges induites par la délocalisation de cette pédagogie.

Il est proposé de renouveler les engagements respectifs uniquement pour deux années universitaires supplémentaires.

Cette évolution permettra de faire coïncider les dates d'échéances des deux conventions liant le Département aux 2 universités que sont : Toulouse-Capitole et Toulouse-Jean Jaurès (échéance : juin 2024).

La fin prochaine des travaux de restructuration du campus universitaire et la récente mise en place d'instances de concertation sur site vont amener le Département à réinterroger les conditions d'accueil de ces deux principaux partenaires, notamment pour tendre vers plus de mutualisation des espaces et ainsi envisager une nouvelle offre de formations.

Le projet d'avenant propose donc une évolution de la rédaction de l'article 6 de la convention de partenariat initiale comme suit :

« La présente convention sera prolongée pour une durée de 2 ans à partir de l'année universitaire 2022-2023. »

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'Université Toulouse 1 – Capitole du 11 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à l'enseignement supérieur et à la recherche au centre universitaire de Tarn-et-Garonne, à conclure avec l'Université Toulouse Capitole, tel que ci-annexé, visant à prolonger la durée pour deux années supplémentaires, à savoir les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1302-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL